LEGENDE

délimitation des zones

UA — dénomination de la zone ou du secteur

emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'urbanisme)

zone inondable *(Atlas des zones inondables de la Boivre, Etude hydraulique de détermination des zones inondables, janvier 2002)*

- Zone d'aléa fort *(hauteur d'eau supérieure à 1 m)*
- Zone d'aléa faible *(hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 m)*

Les espaces et secteurs contribuant à la **trame verte et bleue** sont identifiés par divers reports, et notamment :

- ***la trame des zones inondables***
- ***le zonage N***
- ***le réseau de haies, les arbres et les mares repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme***

Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sous conditions (article L151-11 du Code de l'urbanisme)

Eléments remarquables au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme :

- élément bâti (chapelle, moulin...)
- ensemble bâti (propriété, ferme,...)
- petit patrimoine (puits, lavoir, ...)
- haies remarquables
- arbres remarquables
- espaces verts, parcs, potagers ou jardins
- espaces boisés
- mare à protéger

Lavausseau (86)

PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le : 8 octobre 2014

arrêté le : 18 juillet 2016

approuvé le :

2/3

Echelle **1/5000**

Document graphique de zonage **2/3**

- Lavausseau Nord -

Source du fond de plan : base cadastrale

atelierurbanova urbanisme et architecture — ENIPLANT

Vu pour être annexé à la délibération du 06 JUIL 2017
Madame le Maire,